

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Aix-sur-Vienne, le 19 février 2026

Objet : La LPO Limousin déplore que les demandes de prolongation des dates d'entretien des haies deviennent l'usage !

Dans la Politique Agricole Commune (PAC), au titre de la conditionnalité des aides (BCAE 8), les agriculteurs bénéficiaires des aides européennes, c'est-à-dire presque l'ensemble d'entre eux, ont **l'interdiction de tailler les haies et les arbres du 16 mars au 15 août** sous peine de pénalités financières. Cette interdiction vise simplement à **préserver les espèces sauvages**, notamment les oiseaux durant leur période de nidification, comme rappelé dans le dernier alinéa de [l'Article D. 614-52 du Code rural et de la pêche maritime](#).

Par ailleurs, la PAC ne prévoit pas de pénalisation financière en cas de non-entretien des haies, ces dernières pouvant mesurer jusqu'à 10 mètres de large au pied. La LPO Limousin, se demande si une absence d'entretien pour une année est vraiment dommageable pour les exploitations agricoles. De plus, un système de demande de dérogations individuelles existe déjà, et permet de faire face aux situations localisées et aux cas particuliers qui justifieraient un report de date limite.

En 2024, le territoire national avait été touché par de fortes intempéries durant tout l'hiver, ayant entraîné une impossibilité d'accès aux parcelles par les agriculteurs, notamment pour les travaux d'entretien des haies. A la suite de cela, une procédure de force majeure généralisée sur l'ensemble des territoires touchés avait alors permis aux agriculteurs d'effectuer les entretiens des ligneux jusqu'au 15 avril dans les parcelles concernées par les cartographies arrêtées par les DDT, sans demande de dérogation individuelle.

Depuis, en 2025 et en 2026, des syndicats agricoles (FDSEA, JA et Coordination Rurale) demandent des dérogations collectives préfectorales pour repousser la date limite d'entretien des haies, justifiant cette demande par les hivers pluvieux. L'année dernière, en 2025, les demandes n'ont pas abouti favorablement, sauf en Creuse où les agriculteurs ont pu entretenir leurs haies jusqu'au 31 mars. Les raisons évoquées par les services de l'Etat pour justifier le refus étant que la pluviométrie sur la période concernée ne présentait pas un caractère exceptionnel sur l'ensemble du territoire. **Les conditions exceptionnelles d'intempéries de 2024 ne peuvent pas motiver des demandes de reports généralisées chaque année.**

La LPO Limousin déplore que ces demandes de dérogations deviennent l'usage.

Cette année, les FDSEA 19 et 23 demandent une dérogation d'un mois, soit jusqu'au 15 avril comme les années précédentes. En Haute-Vienne, la demande des syndicats (FDSEA 87 et Coordination rurale 87) s'étend jusqu'au 1er mai : une date limite demandée de plus en plus tardive d'année en année !

Depuis le 15 août 2025, date de début d'autorisation d'entretien des haies, la pluviométrie n'a pas été excédentaire et exceptionnelle de manière continue en Limousin. Par exemple, les mois de septembre, décembre et janvier ont été dans les normales voire fortement déficitaires (source : [Bulletins mensuels de Situation Hydrologique en Nouvelle-Aquitaine](#))

Entretien des haies après le 15 mars est absolument délétère pour beaucoup d'espèces animales. La période de reproduction commence à partir de fin février/début mars pour certaines, et mi-mars pour la majorité. Dans le cadre des dérogations obtenues les années précédentes, il était demandé aux agriculteurs de faire cet entretien en évitant la destruction des nids d'espèces protégées, afin de respecter la loi (Article L.411-1 du Code de l'Environnement). Dans la réalité des faits, il est impossible de faire du cas par cas dans le cadre d'un entretien majoritairement fait à l'épaveuse. Éviter les nids de Chardonnerets élégants ou de Tardifs pâtres, ou même différencier le nid d'une espèce protégée d'une qui ne l'est pas, paraît inapplicable. De toutes façons, tous les petits oiseaux des haies sont protégés à cette période de l'année

Ainsi, la seule solution pour éviter la destruction de nids d'espèces protégées est d'appliquer la réglementation initiale de non-intervention à partir du 15 mars.

Un [rapport de la LPO France](#), publié le 18 février 2026 montre que les espèces d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles sont celles qui déclinent le plus lourdement. Si les populations d'oiseaux, toutes espèces confondues, déclinent de 18%, **les espèces des milieux agricoles voient leurs effectifs diminuer de 32%** (tendances 2001-2025). Les raisons évoquées sont notamment l'augmentation de 7% de l'utilisation de pesticides entre 2009 et 2023, la **disparition de 70% des linéaires de haies depuis 1945** ou encore la perte de 50% des zones humides entre 1960 et 1990. La disparition des haies n'est pas seulement due à l'arrachage, c'est également du fait d'un **entretien inadapté** à la santé de l'arbre et de ses habitants.

Une haie en bon état de fonctionnement écologique rempli de **nombreuses fonctions agronomiques** : effet brise-vent, rétention de l'eau, diminution de l'érosion des sols, lieu de vie pour nombre d'espèces auxiliaires de l'agriculture, etc. La haie, en bon état, participe à rendre les exploitations agricoles plus résilientes face aux aléas climatiques, notamment lors de périodes de fortes précipitations.

C'est bien pour cela que cet hiver encore, et depuis plusieurs années, la LPO Limousin accompagne des agriculteurs volontaires à planter des haies !

A la suite de la demande de report de la date limite de taille des haies faite par des syndicats agricoles (FDSEA et Coordination rurale) en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, la LPO Limousin s'engage de son côté à demander aux oiseaux, aux lièvres, aux lézards et à tous les animaux des haies de bien vouloir différer leurs projets de reproduction de quelques semaines afin de permettre la poursuite de la destruction du bocage jusqu'au
1er mai 2026.